

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 03 - 016

Délibération n° 3 : L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 octobre 2020 s'est réuni le 20 octobre 2020 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 15 membres participaient à la séance en présentiel et 4 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON (visioconférence) – Charles DALLARA – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Alain LAURENDON – Patrick MADO – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).



Exposé du rapport effectué par le Président,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est fixée par référence à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».... « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Afin d'élire les représentants de la commission d'appel d'offres, une liste de candidat comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants a été constituée.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, « *sans panachage, ni vote préférentiel* ».

Pour rappel, le Président du conseil d'administration, président de droit de la CAO, s'est fait représenter par Madame Marianne DARFEUILLE, Première Vice-présidente lors de la précédente mandature, pour exercer cette fonction.

A noter que la commission devrait être convoquée environ tous les mois.

◆ ◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la composition de la commission d'appel d'offres.

◆ ◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain DARDOULLIER	Joseph FERRARA
Gilles GRECO	Charles DALLARA
Philippe DENIS	Fabienne PERRIN
Pierre DEVEDEUX	Clotilde ROBIN
Michel ROBIN	Nadia SEMACHE

◆ ◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

partemental d'incendie
de la Loire

Georges ZIEGLER